Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201121-20261113-2026_40-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2026

COMMUNE DE JARNOSSE (LOIRE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2026/40

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

L'an DEUX MILLE VINGT SIX
Le TREIZE NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire

Date de convocation du C.M. : 03/11/2026

Présents : LOMBARD Jean-Marc, FRANCOIS Yannick, VAGINAY Valérie, LOMBARD Hervé, FARJOT Catherine, DEAL Jérôme, DAÈNE Astrid, COLAS Gérald, DUBOUIS Laurine
Absents excusés : Virginie PEREZ, Nathalie LOMBARDET
Secrétaire : Yannick FRANCOIS
Délibération publiée le 16/11 **/ 2026**

CONVENTION UNIQUE D'ADHÉSION AUX MISSIONS FACULTATIVES ET OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil :
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU le code de justice administrative ;
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2025-12-16/06 du 16 décembre 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire fixant les tarifs 2026 ;

Considérant la convention unique d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion de la Loire (CDG42),

Le code général de la fonction publique confie aux centres de gestion, en ses articles L. 452-40 à L. 452-48, la faculté de proposer à l'ensemble des collectivités et établissements de leur ressort territorial des missions facultatives.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire et selon des modalités qu'il définit.

Elles contribuent à développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de la mutualisation des compétences et des moyens qui permet aux collectivités et établissements du département de pouvoir recourir à un haut niveau d'expertise, ainsi qu'à un tiers de confiance dans leurs différents domaines de compétences.

La convention unique proposée par le Centre de gestion de la Loire consiste à traduire juridiquement l'accompagnement et les services proposés aux collectivités et établissements publics affiliés du département de la Loire en en simplifiant l'accès, de manière rapide et selon leurs besoins.

En effet, ce dispositif évite de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, avec les délais induits, à chaque recours à une mission ou un service.

L'adhésion à cette convention n'implique pas une obligation de recourir aux missions et services proposés par le Centre de gestion de la Loire. Elle en ouvre simplement la possibilité. Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- de conventionner pour la commune de JARNOSSE avec le Centre de gestion de la Loire sur l'adhésion aux missions facultatives proposées par les services du Centre de gestion de la Loire,
- d'approuver le projet de convention tel qu'il figure en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention,
- d'imputer les dépenses au budget des missions engagées par la collectivité auprès du Centre de gestion de la Loire.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, dès que transmise au contrôle de légalité et publiée.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à JARNOSSE, le 13 novembre 2026

Le Maire,
Jean-Marc LOMBARD

Le Secrétaire de séance,
Yannick FRANCOIS